

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration Générale  
Occupation du domaine public  
Tel : 04.66.56.11.23  
Réf : FB/SS/24.119/ARR

**Objet** : Déambulation sur l'espace public et occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion du carnaval organisé par l'association Sésames avec Mosaïque le vendredi 22 mars 2024 - réglementation du stationnement et de la circulation - modificatif à l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 – abrogation de l'arrêté n°2024/00175 en date du 26 mars 2024

Le maire de la ville d'Alès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L211-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes – la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 relatif à la déambulation sur l'espace public et occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion du carnaval organisé par l'association Sésames avec Mosaïque le vendredi 22 mars 2024 – réglementation du stationnement et de la circulation, modifié par l'arrêté n°2024/00175 en date du 26 mars 2024,

**Considérant** la demande de l'organisateur d'organiser le carnaval le 17 mai 2024 et non le 26 avril 2024 comme prévu dans l'arrêté n°2024/00175 en date du 26 mars 2024 susvisé,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier les articles 1, 4 et 5 de l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 pour répondre à cette demande,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2024/00175 en date du 26 mars 2024 est abrogé.  
L'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 est modifié comme suit.

## **ARTICLE 2 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 devient :

Un défilé carnaval, organisé par Mme Lou ROGER - référente famille de l'association Sésames avec Mosaïque, se déroulera le vendredi 17 mai 2024, de 16h20 à 20h, et empruntera l'itinéraire suivant :

- départ de l'école maternelle Paul Langevin 5 rue de l'Aigoual ;
- rue de Lajudie jusqu'à l'école primaire Paul Langevin ;
- rue du Bougès ;
- rue de Lozère jusqu'au 2ème rond-point ;
- rue des Causses ;
- arrivée place de l'ancienne Tour rue des Causses.

## **ARTICLE 3 :**

L'article 4 de l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 devient :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le vendredi 17 mai 2024, de 13h à 20h, sur la place de l'ancienne Tour rue des Causses. Toutefois, par dérogation, le stationnement des véhicules des organisateurs sera toléré sur ces emplacements.

## **ARTICLE 4 :**

L'article 5 de l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 devient :

L'association Sésames avec Mosaïque est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux la place de l'ancienne Tour rue des Causses, le vendredi 17 mai 2024, de 13h à 20h afin d'y installer des stands d'animations, un barbecue (des grillades seront proposées), des tables et des chaises .

## **ARTICLE 5 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/00123 en date du 7 mars 2024 demeurent inchangées et applicables.

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

3 MAI 2024

Le maire

Max ROUSTAN

